REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 70-242 /CP/HCI/DAI-A

du 17 Septembre 1970

portant création des Arrondissements de DJANGLAME et de AKODEHA-HOUEYOGBE (Sous-Préfecture de GRAND-POPO)

Ampliations:
JORD 1
PCP/SGG 10
MCP 4
Ministères 11
CS 6
HCI/DAI 12
IAA-DCCT-DN 3
Gde CHANC. 1
DGN 3
DGAJL-DEP 4
Dtion STAT 2
DGF 5
DB-CF-DI- 3
Trésor 1
DFP+s/Dtions 6
IGF 1
Préfecture 1
(Préfectures 2
Arrondts 4

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six Régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements;
VU le Décret N°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
VU le rapport n°3/745 du 5 Septembre 1969 du Préfet du Mono;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE:

Article 1er.- Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est DJANGLAME, les villages de: DJANGLAME et sous-agglomérations, GNITO, OUMAKO, SAZUE et VODOME.

Article 2.- Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est AKODEHA-HOUEYOGBE, les villages de: KPETOU, DEGOUE, KPETEKAN, TOSSOUHON, TOKAN, HOUEYOGBE-KPODJI, HOUEYOGBE-AKLOME, ZOUNTA, GONGUEKPE et CONGUEGBO.

Article 3.- Après la création des Arrondissements de DJANGLAME et d'AKODEHA-HOUEYOGBE, l'Arrondissement de COME est composé des villages suivants: COME, AKLO-COME, HONVE-COME, AGOUTOME, GUEZIN, AHOUADJIGO, AGATOGBO et DOYI.

Article 4.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 17 Septembre 1970

par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Hubert MAGA

pr le Ministre des Finances absent,
le Ministre des Postes et Télécommunications, chargé de l'intérim,

Karl AHOUANSOU

Sourou-Migan APITHY